



Christian Vernaudon
Représentant de la Polynésie française
Email : chvernaudon@yahoo.com

Paris le 27 mars 2019

Monsieur le Premier Ministre,

Je m'adresse à vous pour attirer votre attention sur l'importance historique que revêt l'actuel débat au Parlement sur le projet de loi portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française pour l'avenir des relations entre la France et la Polynésie française et ses habitants.

En effet, cette loi est aujourd'hui présentée comme un simple exercice de toilettage du statut sans portée politique significative. Or, la rédaction actuellement proposée du premier article de cette loi sous le titre « De la reconnaissance de la Nation » revêt une importance capitale pour la façon dont la France entend purger la question du « fait nucléaire » en Polynésie française et fonder l'avenir de ses relations avec celle-ci.

Sur ce sujet, l'ancien Premier ministre, Monsieur Alain Juppé, avait déclaré lors de sa visite en Polynésie française le 27 juillet 2016 :

« D'abord, il faut reconnaître que l'affirmation répétée durant des années selon laquelle les essais nucléaires ici étaient des essais propres était fausse, ce n'était pas la vérité. Et ces essais ont eu et ont toujours un impact préoccupant sur l'environnement ainsi que des effets sur la population. La première chose que je voulais faire ici, c'est acte de reconnaissance, officiel pour moi... »

Le deuxième point, c'est la réparation. La loi Morin a constitué une étape puisqu'elle a posé le principe de la réparation intégrale du préjudice subi, pour cela, elle ne peut être abrogée. En revanche, l'article 4 qui instaure cette règle du « risque négligeable » n'est pas aujourd'hui une bonne chose et donne lieu à des retards d'indemnisation et à des contentieux qui ne sont plus supportables... C'est la raison pour laquelle, j'ai dit ici qu'il fallait renoncer à ce principe du « risque négligeable » et qu'il fallait le supprimer dans la loi Morin...

Et puis enfin, c'est celui de la réconciliation. La question des essais nucléaires va-t-elle créer une cassure durable entre nous ou, allons-nous, au contraire, chercher la voie de la réconciliation et de l'apaisement ? C'est ce que je souhaite et c'est ce que je vois chez une grande partie des polynésiens... ».

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre

Aussi, au titre « De la reconnaissance de la Nation », la rédaction actuellement retenue qui stipule : « *La République reconnaît la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation* » est-elle particulièrement inappropriée pour exprimer ce que les polynésiens attendent en matière de « reconnaissance » et que le Premier ministre, Monsieur Alain Juppé, avait parfaitement su exprimer lors de son passage en Polynésie française.

L'opposition à la rédaction ci-dessus est loin d'être circonscrite à l'opposition politique du Tavini et à l'association 193 comme voudraient le faire croire certains et comme les médias en font aujourd'hui état.

Ainsi, dans son avis rendu le 18 décembre 2018 sur ce projet de loi de modification du statut, le Conseil économique social et culturel de la Polynésie française a-t'il écrit ceci : « *Le CESC souligne toutefois que, contrairement à ce qu'affirme l'étude d'impact, la Polynésie française n'a jamais revendiqué la reconnaissance de sa « contribution à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation ». Ce que les polynésiens réclament, et le CESC l'avait déjà indiqué dans son rapport rendu le 15 novembre 2006, c'est la reconnaissance par l'Etat du fait nucléaire, de l'impact de ses expérimentations nucléaires sur l'économie, l'environnement, le social et la santé publique en Polynésie française et la reconnaissance de sa responsabilité vis-à-vis des victimes des essais.* » Cet avis a été adopté par 36 voix pour sur 40 votants.

La consultation des actes du 27ème congrès des maires de Polynésie française tenu en 2016 montre qu'à l'unanimité les maires avaient adopté une position similaire à celle du CESC sur cette question des modalités de la reconnaissance par l'Etat du fait nucléaire en Polynésie française.

Concernant les données historiques établissant les circonstances dans lesquelles la commission permanente de la Polynésie française a voté en 1964 la location pour un franc symbolique à l'Etat des atolls de Mururoa et Fangataufa, il faut se reporter au témoignage de Monsieur Jacques Denis Drollet aujourd'hui décédé mais enregistré le 23 juin 2011 et reproduit dans le documentaire « l'Élu du peuple - Pouvanaa te Metua » de Madame Marie Hélène Villierme :

« J'arrive à l'Elysée... la rencontre avec le Général a duré entre 5 et 10 minutes ... je l'écoute, il est pressé. Il me fait comprendre qu'il a besoin de ces atolls pour les expérimentations et qu'il serait souhaitable que nous les donnions à la France et que si nous ne le faisons pas, il aurait les moyens de nous contraindre... Il n'était pas question que nous discutions. Il était question qu'il me dise ce qu'il voulait, ce qu'il souhaitait pour la grandeur de la France... De Gaulle m'avait dit : On trouvera des moyens pour améliorer la vie de la société polynésienne, ne vous inquiétez pas... j'ai dit que nous faisons un sacrifice et que nous souhaitons que l'Etat français ne l'oublie jamais... J'espère qu'ils ne l'oublieront pas. »

Aussi, afin que le texte modifié du statut soit l'exact reflet de ce que les polynésiens attendent en matière de reconnaissance de la Nation sur le fait nucléaire et afin que ce texte reflète l'état d'esprit dans lequel ce texte a été proposé par l'Etat (discours du Président Hollande du 22 février 2016, Accords de l'Elysée du 17 mars 2017, exposé des motifs du gouvernement sur le projet de loi, exposé des motifs du rapporteur au Sénat) à savoir reconnaître et s'engager à réparer, je propose la rédaction suivante pour la modification de l'article 1^{er} du statut de la Polynésie française :

« De la reconnaissance par la Nation du « fait nucléaire » et de ses conséquences en Polynésie française

Art. 6-1. : La République reconnaît que le « fait nucléaire » en Polynésie française a eu des conséquences sur les plans sanitaire, environnemental, économique, social, sociétal et culturel que l'Etat s'engage à réparer.

A cette fin, le gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi un rapport présentant les mesures engagées par l'Etat afin de procéder à une juste réparation dans les domaines suivants :

- Conditions d'indemnisation des victimes, personnes physiques et leurs familles, des conséquences sanitaires des essais nucléaires en Polynésie française;
- Conditions de compensation des régimes de protection sociale polynésiens pour les dépenses de santé prises en charge par ces derniers au profit des victimes des conséquences sanitaires des essais nucléaires ;
- Mesures mises en place par l'Etat afin d'assurer le suivi et la réparation des conséquences environnementales des essais nucléaires ;
- Mesures mises en place par l'Etat afin de poursuivre l'accompagnement de la Polynésie française dans la mise en œuvre de son « modèle propre de développement durable » consécutivement à la cessation des essais nucléaires ;
- Mesures mises en place par l'Etat afin de faire toute la transparence sur les conséquences pour la Polynésie française et ses habitants du « fait nucléaire » et pour mettre en œuvre le principe du « devoir de mémoire ».

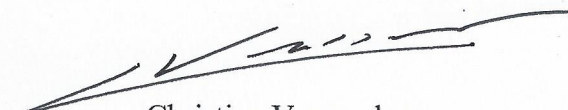
Art 6-2 : « L'Etat informe chaque année l'Assemblée de la Polynésie française des actions mises en œuvre au titre de la présente section ».

Par ailleurs, il convient de souligner que grâce à la suppression de la notion de « risque négligeable » dans la loi Morin obtenue suite au vote unanime de l'Assemblée nationale d'un amendement à la loi EROM du 28 février 2017 présenté par la Député, Maina Sage et grâce au travail effectué depuis par le CIVEN et son Président, Monsieur Alain Chrisnacht, les conditions sont désormais en place pour que le rythme des indemnisations des victimes soit considérablement accéléré dans le cadre de la loi Morin amendée.

Enfin, les rapports et interventions de scientifiques (rapport Inserm de décembre 2018, article du docteur Abraham Behar, dans la revue médecine et guerre nucléaire de juin 2018) contestent violemment la thèse développée par le docteur Sueur sur la base de laquelle le Tavini et l'Association 193 ont intenté des procès pour génocide et/ou crime contre l'humanité.

Les conditions sont donc réunies afin dès à présent de pouvoir « tourner la page » du nucléaire en Polynésie française et que cette dernière et ses habitants puissent enfin purger ce sujet et s'attacher désormais à construire un développement durable et endogène avec l'accompagnement bienveillant de l'Etat.

Je me tiens à votre disposition, Monsieur le Premier Ministre, afin de vous apporter toutes précisions concernant ce dossier et vous prie de croire en l'expression de ma considération très respectueuse.



Christian Vernaudo